

---

---

**CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE LA MARQUE  
MASTERS OF LINEN**

---

**Distributeurs**

---

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **ALLIANCE FOR EUROPEAN FLAX-LINEN & HEMP**

Association du type Loi 1901

dont le siège social est situé 15 rue du Louvre, 75001 PARIS, France

Représentée par \_\_\_\_\_,  
qui déclare être habilité à cet effet.

**CI-APRES « l'Alliance »**

**D'UNE PART,**

ET

- \_\_\_\_\_

dont le siège social est situé \_\_\_\_\_

Représentée par (nom, prénom, fonction), \_\_\_\_\_, (nom, prénom, fonction), \_\_\_\_\_, ou tout autre personne qui déclare avoir le pouvoir et la compétence d'engager la société \_\_\_\_\_ à cet effet.

**CI-APRES « L'Utilisateur »**

**D'AUTRE PART**

---

Parapher chaque page et de signer en dernière page.

## **PREAMBULE**

L'Alliance for European Flax-linen & Hemp (anciennement « Confédération Européenne du Lin et du Chanvre » et ci-après « l'Alliance »), constituée sous forme d'association, est l'unique organisation européenne agro-industrielle regroupant et fédérant tous les stades de production et de transformation du Lin et du Chanvre.

Elle assure le développement et la promotion de la filière européenne du Lin et du Chanvre, en particulier dans les secteurs de la mode, de la maison, des produits techniques. Elle offre aux professionnels et consommateurs la garantie de traçabilité d'origine d'une fibre de Lin cultivée et travaillée en Europe de l'Ouest, selon un Standard et des process spécifiques disponibles sur <https://allianceflaxlinenhemp.eu/en/masters-of-flax-fibre-certification>

**CELC DEVELOPPEMENT** est une société commerciale, filiale à 100 % de l'Alliance, qui a notamment pour vocation de fournir à l'Alliance un support technique, administratif, marketing et commercial pour lui permettre de remplir sa mission. A ce titre, le respect par l'Utilisateur des conditions et process éventuellement prévus par CELC est un élément déterminant de la validité de la présente Convention.

Dans le cadre de cette activité, l'Alliance est titulaire notamment de la demande d'enregistrement de la marque de l'Union Européenne **MASTERS OF LINEN** n°019099185 du 31 octobre 2024, (ci-après la « Marque »).

L'usage de la Marque par des tiers a pour objectifs notamment

- De confirmer le Lin comme une fibre végétale naturelle dont l'itinéraire technique moyen de culture et de production de la fibre a été établi sur les zones ouest européennes France, Belgique et Pays bas.
- D'être identifiée par le consommateur final en garantissant l'origine et la traçabilité du Lin fibre ouest européen, ainsi que sa transformation textile, jusqu'au tissu fini, en Europe.
- D'identifier pour le consommateur final les entreprises européennes qui favorisent un approvisionnement en Lin européen et à l'expertise linière reconnue.
- De répondre aux attentes sociétales en termes de transparence.
- De certifier pour chaque étape de production – de la fibre au produit fini - une traçabilité garante de transparence et de sécurité.
- D'être reconnue comme la signature commune aux actions de développement et de promotion du Lin dans un périmètre européen et international.
- D'être une marque tous débouchés sur les marchés textiles : un visa qualitatif du Lin fibre Européen qui anticipe et accompagne l'ouverture de nouveaux marchés mode, art de vivre et maison.
- De valoriser et sauvegarder dans une même impulsion une origine territoriale et des savoir-faire agricoles et textiles incomparables, qui fondent l'ancre de cette excellence locale dans un contexte européen et international
- D'incarner les propriétés fonctionnelles et environnementales de la fibre de Lin ouest européenne via la preuve scientifique.

Pour que les Utilisateurs qui partagent ces objectifs d'engagements environnementaux, éthiques, innovants et créatifs pour la culture et la production textile de Lin européenne, puissent utiliser la Marque dans leur communication aussi bien vis-à-vis du public que vis-à-vis de leurs interlocuteurs professionnels ils doivent remplir les conditions suivantes :

- pour ce qui concerne les filateurs, filateurs fantaisie, tisseurs et tricoteurs européens certifiés :



Parapher ici

Page 2 sur 11

- s'engager à respecter les engagements spécifiés dans le Standard MASTERS OF LINEN™, audités chaque année pour chaque entreprise par l'organisme certificateur agréé de leur choix ;
- pour ce qui concerne tous les autres intervenants de la chaîne de valeur d'un produit certifié MASTERS OF LINEN™ jusqu'au finissage du tissu inclus : les transformateurs et négociants doivent être des entreprises européennes certifiées MASTERS OF FLAX FIBRE™ et doivent être situées en Europe (Union Européenne et Royaume Uni et Suisse).
  - pour ce qui concerne tous les intervenants au-delà du finissage tissu, les transformateurs et négociants doivent être des entreprises certifiées MASTERS OF FLAX FIBRE™.
  - pour ce qui concerne les Distributeurs achetant des produits finis, tous les acteurs se sont engagés à respecter les conditions d'utilisation de la marque définies dans la présente Autorisation d'usage de marque.

L'Alliance a accrédité l'Observatoire des Fibres Libériennes en tant que plateforme pour permettre l'identification des fibres libériennes grâce à un protocole standardisé ; cet observatoire réunit les laboratoires habilités à mettre en œuvre ce protocole afin d'analyser les compositions en fibres libériennes de produits dans le monde. Dans ce cadre, l'Alliance aura le choix du laboratoire auprès de qui il souhaitera s'adresser pour effectuer les analyses.

Sur la base de l'ensemble de ces informations et engagements, l'Utilisateur s'est déclaré intéressé à utiliser la Marque.

L'Utilisateur souhaite utiliser la Marque pour ses produits distribués sous les enseignes et marques suivantes : \_\_\_\_\_.

### **DES LORS LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

---

#### **Article 1<sup>er</sup>      Objet**

L'Alliance autorise de façon non-exclusive l'Utilisateur à utiliser la Marque dans tous les territoires couverts par la Marque sous condition du respect de l'ensemble des conditions prévues dans la présente Convention, y compris celles figurant dans le Préambule et dans les documents figurant sur le site <https://allianceflaxlinenhemp.eu/fr/certification-masters-of-linen> dont l'Utilisateur reconnaît, en signant la présente Convention, avoir une parfaite connaissance et y compris les Annexes. Cette Convention annule et remplace toutes les autorisations données précédemment par l'Alliance à l'Utilisateur pour l'usage de la Marque.

---

#### **Article 2      Propriété des marques**

La Marque est la propriété exclusive de l'Alliance. Aucune des dispositions de la présente Convention ne peut être interprétée comme consistant en une transmission de propriété, totale ou partielle, de la



Parapher ici

Marque.

## Article 3 Critères d'engagement

---

L'Utilisateur s'engage sur les critères suivants applicables aux produits finis sur lesquels la Marque sera apposée :

### 3.1. Critère de production

Le produit fini devra avoir été fabriqué à partir de matières certifiées MASTERS OF LINEN™ (fil et tissu/tricot) produites par des entreprises européennes elles-mêmes certifiées MASTERS OF LINEN™ (pour la filature et le tissage/tricotage).

Toutes les étapes de transformation et de négoce intervenant jusqu'au tissu fini doivent avoir eu lien en Europe (Union européenne, Royaume Uni et Suisse)

### 3.2. Chaîne de certification

Chaque intervenant de la chaîne de valeur du produit, dès-lors qu'il est le propriétaire de la matière certifiée, doit être certifié jusqu'à la dernière transaction business-to-business :

- soit MASTERS OF LINEN™ pour les filateurs, filateurs fantaisie, tisseurs et tricoteurs
- soit MASTERS OF FLAX FIBRE™ pour tous les autres maillons

### 3.3. Critère de composition

Le produit sur lequel la Marque sera apposée doit être composé :

- D'au moins 50 % de lin.

Nb : Les tissages « métis » = (chaîne en coton, trame en lin, composition minimale de 40 % de lin et 60 % de coton) sont également acceptés.

Et, cumulativement,

- 100 % du lin utilisé doit être certifié MASTERS OF LINEN™.

Aucun mélange avec d'autres types de Lin n'est autorisé (ni fils ou tissus MASTERS OF FLAX FIBRE™, ni lin biologique, recyclé ou non certifié).

### 3.4. Preuve de certification du produit

Les factures d'achat de fils et tissus certifiés MASTERS OF LINEN™ devront faire apparaître

- Le numéro de certificat Masters of LINEN™ du vendeur qui devra lui-même être certifié MASTERS OF LINEN™,
- Les pourcentages de composition en fibres du produit,
- la mention exacte « MASTERS OF LINEN™ certified » en identifiant clairement lesquels des produits mentionnés sur la facture sont des produits certifiés.

Si le produit est transformé ou négocié par un intervenant non certifié MASTERS OF LINEN™ pour les activités autres que filature, filature fantaisie, ou tissage/.tricotage, ce dernier devra être certifié MASTERS OF FLAX FIBRE™ et il devra récupérer auprès du plus proche intervenant précédent la facture MASTERS OF LINEN™ correspondant aux fils et tissus concernés.

Ces mentions sur la facture sont la preuve de conformité de la matière ou du produit aux exigences MASTERS OF LINEN™. Ces exigences sont fixées dans le Standard MASTERS OF LINEN™



Parapher ici

disponible sur le site <https://allianceflaxlinenhemp.eu/fr/certification-masters-of-linen> et auditée chaque année auprès des entreprises certifiées Masters of LINEN™ par l'organisme certificateur agréé de leur choix.

Pour aller plus loin dans l'accompagnement des marchés textiles et porter toujours plus haut les valeurs de différenciation d'origine et d'authentification des certifications, l'Alliance associe à la certification MASTERS OF LINEN™, sur la base du volontariat, la traçabilité digitale descendante qui permet de tracer les flux sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la fibre aux produits finis, grâce à la plateforme sécurisée Flax-Linen Traceability Platform par TextileGenesis™ du groupe Lectra.

Dans ce cadre, la vérification de la certification des produits sur facture pourra être remplacée, le cas échéant, par une vérification d'informations disponibles sur la plateforme de traçabilité digitale qui intègre et contrôle grâce à un système d'intelligence artificielle l'ensemble des critères de la certification.

L'Utilisateur s'engage à envoyer la preuve de certification des produits finis issue de la Flax-Linen Traceability Platform (le cas échéant) ou des factures d'achat à l'adresse [certification@allianceflaxlinenhemp.eu](mailto:certification@allianceflaxlinenhemp.eu).

L'Utilisateur s'assurera que les produits sur lesquels le fabricant appose la Marque correspondent aux produits certifiés sur facture.

### **3.5. Vérification du juste étiquetage de la composition des produits.**

L'Alliance se réserve le droit de tester des produits de l'Utilisateur, selon la méthodologie approuvée par l'Observatoire des fibres libériennes et par l'un des laboratoires accrédités (cf exposé). Ces tests seront effectués aux frais de l'Alliance.

### **3.6. Les exigences applicables aux marques et aux éditeurs**

Pour garantir une chaîne de contrôle jusqu'au produit fini, les Utilisateurs doivent répondre aux exigences applicables aux marques et éditeurs, et être certifiés selon **MASTERS OF LINEN™ CoC** lorsqu'ils sont impliqués dans la transformation de leurs produits certifiés (directement ou en sous-traitance). De la même façon, les Utilisateurs qui vendent des produits finis à travers des transactions d'entreprise à entreprise doivent répondre aux exigences applicables et être certifiés **MASTERS OF LINEN™ CoC**.

L'intégralité des détails des exigences indiquées dans cet article sont fixées dans le Standard MASTERS OF LINEN™ disponible sur le site <https://allianceflaxlinenhemp.eu/fr/certification-masters-of-linen>.

---

## **Article 4      Procédure de demande d'utilisation de la Marque et validation**

---

La validité de la présente Convention est soumise à la remise par l'Utilisateur des copies de quelques factures d'achat de fils (pour les produits en maille rectiligne) ou de tissus certifiés (pour les autres produits finis) portant la mention « MASTERS OF LINEN™ certified », récentes et représentatives des approvisionnements Lin labellisés MASTERS OF LINEN™. Les éléments confidentiels tels les prix peuvent être cachés. Cette remise peut consister également en la remise de la preuve de certification



Parapher ici

des produits issue de la Flax-Linen Traceability Platform, le cas échéant.

Après validation par l'Alliance, l'Utilisateur reçoit :

- a. La Charte Graphique « MASTERS OF LINEN™ Graphic Charter » qui définit les modalités de reproduction de la Marque.
- b. Si besoin les fichiers digitaux de la Marque.
- c. La présente Convention autorisation d'usage de la Marque signée par l'Alliance, qui définit les supports et cas d'utilisation, selon l'Article 5.

## **Article 5      Modalités pratiques d'usage de la marque**

---

La Marque doit toujours être utilisée exclusivement selon les conditions prévues dans le Règlement d'Usage de la Marque (RUM) figurant en Annexe 1, dont l'Utilisateur reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Le non-respect de ce Règlement est un motif de résiliation de la présente Convention.

## **Article 6      Territoire, étendue, durée, fin et retrait de l'autorisation**

---

La présente Convention d'autorisation d'usage de la Marque est accordée pour l'ensemble des territoires couverts par la Marque et pour les produits et services respectifs désignés par la Marque, dont l'Utilisateur reconnaît avoir une parfaite connaissance.

La présente Convention d'autorisation d'usage de la Marque est accordée pour une durée de 3 ans. Pendant cette durée, l'Utilisateur adressera chaque année à l'Alliance les copies de quelques factures d'achat de produits portant la mention « MASTERS OF LINEN™ certified », récentes et représentatives des approvisionnements Lin labellisés MASTERS OF LINEN™. Les éléments confidentiels tels les prix peuvent être cachés. Ou la preuve de certification des produits issue de la Flax-Linen Traceability Platform.

Au-delà des 3 ans, l'autorisation d'usage sera expirée. Elle pourra être renouvelée pour 3 années aux mêmes conditions, sur demande de l'Utilisateur comprenant les copies de quelques factures d'achat de produits portant la mention « MASTERS OF LINEN™ certified », récentes et représentatives des approvisionnements Lin labellisés MASTERS OF LINEN™. Les éléments confidentiels tels que les prix peuvent être cachés. Ou la preuve de certification des produits issue de la Flax-Linen Traceability Platform.

L'autorisation d'usage sera retirée pendant ou à l'issue de cette durée de 3 ans dans les cas suivants :

- a. Si la certification MASTERS OF LINEN™ ou MASTERS OF FLAX FIBRE™ est retirée au(x) fournisseur(s) de l'Utilisateur
- b. En cas de non-respect par l'Utilisateur de tout ou partie de la présente Convention, et en particulier en l'absence de transmission annuelle à l'Alliance de copies de factures d'achat de produits portant la mention « MASTERS OF LINEN™ certified » ou de preuve de certification des produits issue de la Flax-Linen Traceability Platform.

En cas d'expiration ou de retrait de l'autorisation, l'Utilisateur aura l'obligation de cesser immédiatement



Parapher ici

l'usage de la Marque et de retirer toute mention ou référence à la Marque sur quelque produit ou support que soit, physique, informatique ou virtuel. Toutefois sur demande motivée de l'Utilisateur adressée à l'Alliance, l'Alliance pourra décider d'accorder à l'Utilisateur un délai supplémentaire notamment pour ôter la Marque des produits ou des outils de communication.

---

## **Article 7      Incessibilité**

La présente Convention d'Autorisation d'Usage de Marque est inaccessible et intransmissible, notamment aux clients et partenaires.

Elle ne constitue pas une valeur comptable.

---

## **Article 8      Protection et défense de la Marque**

L'Utilisateur ne pourra pas déposer à titre de marque ou à quelque autre titre que ce soit tout signe pouvant créer un risque de confusion avec la Marque, dans le monde entier, sauf autorisation préalable de l'Alliance, pour quelque produit ou service que ce soit.

L'Utilisateur ne pourra pas intégrer la Marque dans une dénomination sociale, un nom de produit ou de domaine web ou dans tout élément d'identification de l'entreprise, sauf autorisation préalable de l'Alliance.

L'Utilisateur aura l'obligation d'avertir immédiatement l'Alliance en cas d'atteinte portée à la Marque dont il aurait eu connaissance mais il ne pourra pas engager lui-même des procédures de toutes natures relatives à la Marque, notamment en contrefaçon ou en concurrence déloyale.

En cas de refus d'enregistrement ou d'annulation de la Marque pour quelque motif que ce soit, les présentes conditions resteront valables en tant que modalités d'usage d'une expression se rapportant à un savoir-faire et une image de marque propre à l'Alliance, créée, développée et diffusée par l'Alliance dans les territoires désignés par la Marque.

---

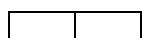
## **Article 9      Garantie**

L'Alliance ne donne d'autre garantie que celle de l'existence de la Marque. Elle garantit qu'à sa connaissance la Marque ne porte pas atteinte à des droits d'un tiers identifié ou non.

---

## **Article 10     Applicabilité des clauses**

Le fait de ne pas exiger le respect d'une ou de plusieurs clauses de la présente Convention d'Autorisation d'Usage de Marque ne vaut pas renonciation à cette/ces clauses. Elle(s) restera (ont) valable(s) et pourra (ont) valablement être invoquée(s) ultérieurement.



Parapher ici

## **Article 11      Loi applicable – Tribunaux compétents – Langue d'interprétation**

---

En cas de difficultés d'interprétation ou d'application de la présente Convention, les tribunaux compétents seront les tribunaux du siège social de l'Alliance, compétents selon la nature du litige. La loi applicable sera la loi française.

La présente Convention est rédigée en langue française ainsi que, le cas échéant, en version anglaise. Toutefois en cas de difficultés d'exécution ou d'interprétation, seule la version française fera foi.

*En deux exemplaires originaux, un pour chacune des Parties*

Pour l'Alliance	Pour l'Utilisateur :
Nom :	Nom :
Fonction :	Fonction :
Lieu : Paris	Lieu :
Date :	Date :
Signature	Signature



Parapher ici

---

## ANNEXE 1

### **REGLEMENT D'UTILISATION DE LA MARQUE MASTERS OF LINEN (Distributeur)**

---

---

#### *Article 1<sup>er</sup> RUM*      **Condition préalable à toute utilisation**

---

La Marque ne peut être utilisée que dans le cadre d'une Convention d'Autorisation d'Usage de Marque préalablement signée entre les Parties. La rupture pour quelque motif que ce soit de cette Convention entraîne immédiatement la fin de toute autorisation d'utilisation de la Marque, dans les conditions prévues dans la Convention.

En cas de conflit d'interprétation entre la Convention et le présent Règlement, la Convention prévaudra.

---

#### *Article 2 RUM*      **Respect des valeurs**

---

La Marque ne doit être utilisée que pour promouvoir les bénéfices et les valeurs définis par l'Alliance et par CELC DEVELOPPEMENT ([www.allianceflaxlinenhemp.eu](http://www.allianceflaxlinenhemp.eu)), et en aucun cas d'une façon qui serait susceptible de porter atteinte à la réputation et la crédibilité de la Marque, de l'Alliance ou de CELC. Le non-respect de cette obligation pour quelque motif que ce soit entraîne immédiatement la fin de toute autorisation d'utilisation de la Marque, dans les conditions prévues dans la Convention.

---

#### *Article 3 RUM*      **Identité et Charte Graphique**

---

Quelque soit la configuration utilisée, la reproduction devra toujours strictement respecter les couleurs et la typologie indiquées dans la Charte Graphique « MASTERS OF LINEN™ Graphic Charter ». La Marque devra toujours être accompagnée des mentions (« claims ») prévues dans la Charte Graphique. Toute suppression, modification, substitution de ces claims devra être préalablement approuvée par l'Alliance.

Il n'est pas permis de modifier la typographie, les proportions, la couleur ou quelque élément que ce soit de la Charte Graphique « MASTERS OF LINEN™ Graphic Charter », ni d'y ajouter, soustraire ou accolter quelque élément que ce soit.

L'Alliance notifiera l'Utilisateur de toutes nouvelles versions de présentation de la Marque et/ou de la Charte Graphique « MASTERS OF LINEN™ Graphic Charter ». A compter de la date de réception de cette notification, l'Utilisateur doit cesser d'utiliser l'ancienne version sur tous les supports à brefs délais et devra la remplacer par la nouvelle version.

Il pourra toutefois, sur demande expresse adressée à l'Alliance, épuiser ses stocks des produits sur lesquels seraient apposés la Marque dans son ancienne version, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de réception de la notification.

La Marque devra toujours être accompagnée du signe TM placé en indice.

---

#### *Article 4 RUM*      **Usage sous une forme modifiée**

---

--	--

Parapher ici

Toute utilisation de la Marque sous une autre forme que celle prévue par la Charte Graphique est strictement interdite, sauf accord préalable express de l'Alliance.

Toute utilisation de la Marque sous une forme tronquée est interdite sauf accord préalable de l'Alliance.

Le non respect de cet article est un motif de rupture de la Convention d'Autorisation d'Usage de Marque.

#### *Article 5 RUM*

#### **Supports autorisés**

---

La Marque pourra être utilisée exclusivement sur des supports destinés à présenter ou promouvoir des produits certifiés, selon les conditions prévues dans la Convention.

La Marque pourra être utilisée :

- dans les catalogues
- dans des brochures
- dans des publicités sur tous types de supports (magazine, affiches, leaflets...)
- sur des sites internet
- sur des étiquettes apposées ou accrochées sur les produits certifiés
- sur de la PLV
- lors d'évènements de types salons, conférences, soirées promotionnelles
- dans les différents documents administratifs ou obligatoires tels que rapports d'activité, rapports environnementaux etc...

Pour toute autre utilisation, l'Utilisateur devra en faire la demande à l'Alliance et il devra recevoir son accord préalable.

Pour chacune de ces utilisations et en particulier dans les points de vente, les produits certifiés MASTERS OF LINEN™ et les produits non certifiés devront être séparés et clairement identifiés de façon à permettre que l'on puisse distinguer sans difficulté les produits qui sont certifiés de ceux qui le ne sont pas.

L'Alliance n'est pas en charge de la réalisaton des supports, mais pourra à la demande de l'Utilisateur l'assister pour leur réalisation.

L'Alliance pourra demander à l'Utilisateur des copies des supports sur lesquels la Marque est ou sera utilisée.

#### *Article 6 RUM Validation*

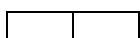
---

Pour chaque type d'utilisation tel que étiquette, brochure, site etc, le projet d'utilisation de la Marque devra être soumis à l'Alliance pour approbation préalable. Le défaut de réponse ne vaudra pas approbation implicite.

Seules les modifications mineures des utilisations déjà approuvées pourront être dispensées d'approbation préalable de l'Alliance.

#### *Article 7 RUM Services associés*

---



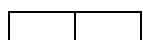
Parapher ici

Page 10 sur 11

En tant qu'entité utilisatrice de la certification MASTERS OF LINEN™, l'Utilisateur bénéficie de services associés développés par l'Alliance.

Décris sur le site (<https://allianceflaxlinenhemp.eu>), ces services donnent accès à l'ensemble de l'expertise de l'Alliance dans les domaines économique, RSE, marketing et communication.

En contrepartie de l'accès à ces services associés, l'Utilisateur s'engage à favoriser et appuyer activement leur déploiement et leur valorisation, afin de soutenir le développement de l'écosystème de la filière européenne du lin et du chanvre.



Parapher ici